

L'accessibilité des bibliothèques

1. Introduction

Si en bibliothèque, il est commun d'évoquer l'accessibilité au sens large afin d'y inclure l'ensemble des publics, ici nous ciblerons ce mot au sens « d'accessibilité universelle » tel qu'il est défini par l'ONU en référence à la conception universelle : « la conception de produits, d'équipements, de programmes et de services qui puissent être utilisés par tous, dans toute la mesure possible, sans nécessiter ni adaptation ni conception spéciale » dans la convention relative aux droits des personnes handicapées¹.

Il est néanmoins évident que toute adaptation pour un public spécifique améliore le confort de l'ensemble des publics et favorise ainsi l'accessibilité au sens large. Par exemple, un ascenseur pour se rendre à un étage facilite l'accès à une personne en fauteuil roulant mais également à l'ensemble des PMR (Personnes à Mobilité Réduite) comme un parent avec une poussette, une personne en béquilles ou une personne âgée avec un déambulateur.

1.1. Handicap : définition

Souvent le mot « handicap » renvoie, dans notre imaginaire, à une personne en fauteuil roulant. Cependant, cela est très réducteur car 80 % des handicaps sont invisibles. Par ailleurs, toutes les personnes en situation de handicap ne possèdent pas une carte mobilité inclusion, réservée aux personnes avec un handicap supérieur à 80%.

Les situations de handicap sont regroupées en 4 familles :

- le handicap moteur,
- le handicap auditif (qui compte le plus de personnes touchées),
- le handicap psychique, mental ou cognitif,
- le handicap visuel.



¹ Article 2 de la convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées : <https://www.un.org/disabilities/documents/convention/convoptprot-f.pdf> (consulté le 03/09/2026).

La loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005² définit le handicap de la façon suivante (Source - article L114 - code de l'action sociale et des familles³) :

« Constitue un handicap, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. ». Elle vise à permettre l'accessibilité universelle à toute personne en situation de handicap.

1.2. Des adaptations : entre obligations et bon sens

La vocation de la délégation ministérielle à l'accessibilité au sein du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires est d'assurer la promotion de l'accessibilité de la chaîne de déplacement.

La loi Robert⁴ rappelle cette obligation :

« ARTICLE 1 | CP ART. L310-1 A Les bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements ont pour missions de garantir **l'égal accès de tous à la culture**, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs ainsi que de favoriser le développement de la lecture.

À ce titre, elles : [...]

2° Conçoivent et mettent en œuvre des services, des activités et des outils associés à leurs missions ou à leurs collections. **Elles en facilitent l'accès aux personnes en situation de handicap** ».

Au-delà des obligations légales, il s'agit avant tout de faire preuve de **bon sens**.

Par ailleurs, il est essentiel d'avoir une prise en compte globale des questions d'accessibilité : comment bien accueillir ? Cette question ne peut se réduire à du bâti, des collections ou des actions culturelles : il est également nécessaire d'atteindre un savoir-faire de l'équipe qui s'adapte aux besoins de chacun, dans le respect de la diversité, sans jamais infantiliser l'utilisateur.

Cette réflexion globale se traduit en bibliothèque par un schéma d'accessibilité notamment.

² LOI n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

³ https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006796446 (consulté le 03/09/2026)

⁴ Nom donné communément à cette loi car c'est la sénatrice Sylvie Robert qui a réalisé le rapport. Il s'agit de la LOI n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique.

2. Schéma et registre d'accessibilité

Le **schéma d'accessibilité** est un document cadre élaboré avec les élus et validé. Il peut être réalisé à l'échelle communale ou à l'échelle intercommunale au sein d'un réseau de lecture publique. Il prend la forme soit d'un document à part entière en complément d'un PCSES (Projet Culturel Scientifique, Éducatif et Social) soit d'une annexe à celui-ci. L'objectif de ce schéma est de proposer un plan d'actions concerté en matière d'accessibilité en bibliothèque en déclinant les moyens à mettre en œuvre en regard des besoins d'un territoire. Concevoir un schéma d'accessibilité c'est favoriser une démarche globale allant de **la formation du personnel à l'accueil des usagers en situation de handicap**.

En parallèle, un **registre d'accessibilité**⁵, idéalement rédigé en « Facile à Lire et à Comprendre » est disponible et visible à l'accueil. Ce registre est une obligation pour les ERP (Établissement Recevant du Public) et a pour objectif d'informer les usagers sur le niveau de conformité de l'accessibilité du service. Il contient une information complète sur l'accessibilité du bâtiment et des services, le matériel adapté mis à disposition, la formation des personnels, le nom du référent accessibilité de la structure. Nous évoquerons ci-dessous certaines des thématiques au cœur de cette réflexion : il s'agit de vous donner quelques repères.

2.1. Le bâtiment

La bibliothèque de lecture publique est un ERP, à ce titre, elle est soumise à la loi sur le handicap de 2005.

Pour se mettre en conformité, les ERP devaient déposer un Ad'AP⁶ (Agenda d'Accessibilité Programmée) en préfecture. Il existait 4 dérogations possibles mais jamais totales. À ce jour, le délai légal pour la mise en accessibilité est dépassé, tous les ERP doivent donc être en conformité ou en cours de réalisation des travaux prévus dans leur agenda approuvé.

⁵ « Décret n° 2017-431 du 28 mars 2017 relatif au registre public d'accessibilité et modifiant diverses dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public - Légifrance » (consulté le 25/07/2025). <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000034307896>. Arrêté du 19 avril 2017 fixant le contenu et les modalités de diffusion et de mise à jour du registre public d'accessibilité (consulté le 03/09/2026) : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000034454237>.

⁶ Vega, Marisa, Hélène Nourdin, et Salomé Anelone. « L'Ad'AP, agenda d'accessibilité programmée ». Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, 12 mars 2019, consulté le 03/09/2026 : <https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/ladap-agenda-daccessibilite-programmee>.

Être accessible nécessite une approche élargie de la chaîne de déplacement et de participation : traiter le stationnement, l'entrée, les toilettes, l'ascenseur est insuffisant. Il s'agit bien de penser le cheminement (circulation horizontale et verticale, revêtement de sol, portes, sas, éclairage...) et l'accès aux différents services avec notamment un mobilier adapté. Il est possible de réaliser un auto-diagnostic⁷ en ligne de son établissement.

La diversité des handicaps produit une complexité des aménagements. Démultiplier les accès et modalités permet de combiner des réponses adaptées à différents profils. Une signalétique multisensorielle sert à compléter ces aménagements.

Voici une liste non exhaustive des adaptations nécessaires en fonction du handicap.

- **Handicap visuel** : l'usager a besoin d'un fil conducteur ou fil d'Ariane permanent ; chemin de guidage avec, pour signaler des escaliers, des bandes d'éveil de vigilance sur les paliers, des mains courantes dépassant de 30 cm les escaliers, des contre-marches contrastées pour la première et la dernière marche ; dans les espaces et ascenseurs l'installation de balises sonores, des indications en braille, des boutons en reliefs, des chiffres en relief ; et de manière générale des éléments contrastés (blancs et noirs) ;
- **Handicap auditif** : l'usager ne signale pas forcément ce handicap invisible. La personne s'appuie sur la lecture labiale, parfois la LSF (Langue des Signes Française). Elle rencontre des difficultés dans des endroits bruyants mais aussi lorsqu'elle communique avec une personne qui lui tourne le dos ou qui est en contre-jour. L'installation d'une boucle magnétique d'accueil (BIM⁸) est obligatoire⁹ dans les ERP¹⁰ de 1^{ère} à 4^e catégorie. Une attention particulière pour l'accueil est portée sur les lumières (pas de contre-jour) et sur l'environnement sonore. Les alarmes incendies doivent être doublées de flashes ;

⁷ « État des lieux de l'accessibilité des équipements culturels ». Consulté le 15 août 2024. <https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/developpement-culturel/Culture-et-handicap/Informations-pratiques/Etat-des-lieux-de-l-accessibilite-des-equipements-culturels>.

⁸ Boucle à Induction Magnétique

⁹ Arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement.

¹⁰ Vous trouverez la définition d'un ERP et de ses catégories ici : Duclos-Grisier, Anne. « Qu'est-ce qu'un établissement recevant du public (ERP) ? » Entreprendre.Services-Publics.fr: le site officiel d'information administrative pour les entreprises (consulté le 03/09/2026). <https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F32351>.

- **Handicaps psychiques, cognitifs et mentaux** : la signalétique est normalisée¹¹ (taille de caractère, type d'écriture, contraste) et répond à 3 grands principes (la lisibilité, la visibilité et la compréhension). En résumé elle doit être simple et facile à comprendre. Des pictogrammes peuvent contribuer à cette signalétique, la norme AFNOR¹² NF P96-105 fournit le cadre ; le ministère de la Culture¹³ propose des pictogrammes libres de droits à télécharger ainsi que Livre et Lecture en Bretagne¹⁴ qui a constitué un groupe de travail autour de cette question.
- **Handicap moteur** : en plus de l'entrée, des toilettes et du cheminement, il est nécessaire de faire attention à ce que tous les services de la bibliothèque soient accessibles comme l'accès aux collections (hauteur des rayonnages, ...), aux tables, bureau d'accueil...

2.2. Les collections

Proposer des livres et collections adaptés au handicap nécessite, tout comme la construction et l'aménagement, de multiplier les approches. Chaque bibliothèque développe ses fonds en fonction du public ciblé dans son schéma d'accessibilité et de sa politique documentaire.

La diversité éditoriale aujourd'hui dispose d'une richesse pour répondre aux besoins, en voici quelques exemples :

- Les **livres en gros caractères** sont un des supports pouvant répondre aux besoins des personnes malvoyantes mais aussi parfois des Dys. Ces livres ont une police de caractère allant du corps 16 à 20. Ils sont imprimés sur un papier anti-reflet et proposent une mise en page aérée avec de larges marges.
- Ces collections peuvent être complétées par des **livres audio** sur support CD à

¹¹ - Décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics.

- Arrêté du 8 décembre 2014 fixe les dispositions prises en application des articles R 111-19-7 à R 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations ouvertes au public

- Agence française de normalisation. *Référentiel de bonnes pratiques BP P96-104 - Accessibilité aux personnes handicapées - Signalétique de repérage et d'orientation dans les établissements recevant du public*. AFNOR., 2014.

¹² **AFNOR**. Accessibilité : un guide AFNOR pour harmoniser la conception des pictogrammes [en ligne]. La Plaine Saint-Denis : AFNOR, 2020. Disponible sur : <https://www.afnor.org/actualites/accessibilite-un-guide-afnor-pour-harmoniser-la-conception-des-pictogrammes/> (consulté le 03/09/2026).

¹³ **MINISTÈRE DE LA CULTURE**. Pictogrammes [en ligne]. Paris : Ministère de la Culture, [s.d.]. Disponible sur : <https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/developpement-culturel/Culture-et-handicap/Informations-pratiques/Pictogrammes/Pictogrammes> (consulté le 03/09/2026).

¹⁴ **LIVRE ET LECTURE EN BRETAGNE**. Accessibilité et pictogrammes [en ligne]. Rennes : Livre et Lecture en Bretagne, [s.d.]. Disponible sur : <https://www.livrelecturebretagne.fr/publics-eloignes/lecture-et-handicaps/accessibilite-et-pictogrammes> (consulté le 03/09/2026).

condition de prêter le lecteur. En effet, de plus en plus d'usagers ne sont plus équipés pour lire les CD (lors de l'achat de voiture ou ordinateur, désormais les lecteurs CD ont disparu). Il existe un lecteur simple, pratique, notamment pour les personnes non voyantes ou personnes peu à l'aise avec des appareils complexes : le lecteur Victor. Ce lecteur a comme avantage de lire le format Daisy (Digital Accessible Information System), plus adapté : ce format permet de mettre des marque-pages au cours de la lecture, d'arrêter et de reprendre au même endroit, de choisir le rythme en accélérant ou ralentissant le débit de parole.

- La **plateforme Éole**¹⁵, conçue par l'association Valentin Haüy, propose à toute personne en situation de handicap d'accéder à des livres audio. En effet, une exception au droit d'auteur¹⁶ permet d'adapter toute œuvre pour qu'elle soit accessible à un public en situation de handicap sans obtention d'un accord préalable de l'éditeur ou des ayants droit. Ces livres sont lus par une voix humaine ou une voix de synthèse. Contrairement aux livres audio des éditeurs, le ton est volontairement neutre afin de faciliter l'appropriation et la création de son propre imaginaire sans qu'une intonation de voix impose une interprétation. Ces livres sont en fichiers numériques à télécharger pour une lecture sur son propre équipement (smartphone, ordinateur) ou à commander pour un envoi postal sur un support CD.
- Les **livres tactiles ou en reliefs** sont appréciés par les personnes malvoyantes mais aussi les personnes avec des déficiences intellectuelles. Peu d'éditeurs proposent ce type de livres qui restent onéreux.
- Les **livres en braille** sont également une offre qui existent auprès d'éditeurs ou centres de transcription spécialisés.
- Des livres traduits en **Langue des Signes Françaises** (LSF) favorisent une passerelle entre l'écrit et la LSF.
- Des **livres adaptés aux Dys** avec, par exemple, une police de caractère adaptée comme l'Open Dys, un interligne plus grand, l'absence de superposition entre le texte et l'image, des phrases courtes...
- Des **films en audiodescription**

¹⁵ Association Valentin Haüy. « Éole, un service de la Médiathèque Valentin Haüy ». Consulté le 03/09/2026. <https://eole.avh.asso.fr/>.

¹⁶ LOI n° 2006-961 du 1er août 2006 relative au droit d'auteur et aux droits voisins dans la société de l'information (1) (s. d.).

- Des fonds **Facile à Lire** (FAL) sont constitués d'ouvrages sélectionnés par des bibliothécaires sur des critères visant à faciliter la lecture à des personnes peu à l'aise avec celle-ci (récits courts, vocabulaire simple, récit linéaire sans flash-back,...)
- Des fonds **Facile à Lire et à Comprendre** (FALC) ou l'art de transformer un texte complexe en un texte simple et accessible. Dans cette démarche, un public en situation de handicap doit obligatoirement être associé et mentionné.
- **Des objets ou matériels** peuvent être mis à disposition des usagers pour faciliter l'accès aux collections : lunettes grossissantes, loupe de lecture, télé-agrandisseur, des règles de lecture...

2.3. Les actions culturelles et médiations

En plus de proposer des collections adaptées à différents handicaps, la bibliothèque veille à ce que **l'ensemble de ses services et ses actions culturelles** soient également accessibles à tous. Pour que ce soit le cas, tous les éléments sont adaptés aux besoins spécifiques (communication, accueil, formation, médiation, mise en place de dispositifs et de partenariats). Voici quelques exemples d'actions culturelles inclusives : animations signées, lectures dans le noir, expositions tactiles, club de lecture inclusif (avec des sélections de documents aux formats adaptés comme cités ci-dessus), médiation animale...

De plus, il est important de **sensibiliser le public au handicap** afin de favoriser l'inclusion. Des médiations et actions culturelles peuvent y contribuer :

- La participation à un prix du livre, tel que le « prix du livre inclusif »¹⁷
- par le jeu¹⁸
- par la participation à la journée internationale des personnes handicapées¹⁹, le 3 décembre, célébrée chaque année depuis 1992 à l'initiative de l'ONU (ou autre journée à thème²⁰ : journée mondiale du braille, journée mondiale de la trisomie 21, journée mondiale de la sensibilisation à l'autisme, Semaine d'Information sur la Santé Mentale (SISM), festival international du film sur le handicap...)

¹⁷ <https://handinova.fr/lancement-du-prix-du-livre-inclusif/> (consulté le 03/09/2026).

¹⁸ Jeannot, Stéphanie. « Sensibiliser au handicap par le jeu : une approche ludique pour tous ». Handirect (blog), 10 juillet 2024. <https://handirect.fr/sensibiliser-au-handicap-par-le-jeu-une-approche-ludique-pour-tous/> (consulté le 03/09/2026).

¹⁹ Nations, United. « Journée internationale des personnes handicapées | Nations Unies ». United Nations. United Nations. Consulté le 03/09/2026. <https://www.un.org/fr/observances/day-of-persons-with-disabilities>.

²⁰ Handirect. « Calendrier du Handicap », <https://handirect.fr/calendrier-handicap/> (consulté le 03/09/2026).

- par l'intervention d'artistes, d'auteurs en situation de handicap.

2.4. Le numérique

Comme pour les autres services, les bibliothèques ont pour obligation de rendre accessibles leurs ressources numériques (portail, site web, OPAC, plateforme de ressources numériques...) tel que le définit le décret d'application du **Référentiel Général de l'amélioration de l'accessibilité**²¹ (RGAA).

La liste des obligations est consultable en ligne²².

La conformité d'un site est à réaliser par un audit tous les 3 ans, ou s'il y a une nouvelle version du RGAA, la collectivité a 18 mois pour refaire un nouvel audit. Un audit devient caduc dès qu'il y a un changement substantiel du site web. Les audits doivent être fiables, il faut être formé et garantir une certaine indépendance mais il n'est pas interdit de le faire en interne. Il n'existe pas de listes d'experts accrédités.

L'audit aboutit ensuite à l'affichage obligatoire de la **déclaration d'accessibilité** sur chaque site en ligne et donne l'état de conformité (totale, partielle ou non conforme). Le taux de conformité aujourd'hui attendu pour avoir un site accessible est de 100%. En effet, le délai légal pour se mettre en conformité est dépassé, désormais tout doit être opérationnel. Dans le cas contraire, depuis septembre 2023²³, l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (ARCOM) peut constater les manquements à ces obligations d'accessibilité et prononcer des sanctions le cas échéant (jusqu'à 50 000 euros par an et par site pour le non-respect d'obligation d'accessibilité ; jusqu'à 250 000 euros d'amende par an et par site, si aucune publication n'est faite).

Si les prestataires sont responsables de cette conformité, c'est également le cas de la bibliothèque en tant que diffuseur.

Une **surcouche d'accessibilité** permet d'améliorer parfois le confort de lecture (filtres CSS pour changer la taille, la couleur, mettre une police adaptée aux Dys) mais elle ne

²¹ Arrêté du 20 septembre 2019 portant référentiel général d'amélioration de l'accessibilité

²² Schaer, Stéphanie. « Référentiel général d'amélioration de l'accessibilité - RGAA » (consulté le 03/09/2026) <https://accessibilite.numerique.gouv.fr/>.

²³ « Ordonnance n° 2023-859 du 6 septembre 2023 prise en application du 1° du VII de l'article 16 de la loi n° 2023-171 du 9 mars 2023 portant diverses dispositions d'adaptation de l'Union européenne dans les domaines de l'économie, de la santé, du travail, des transports et de l'agriculture - Légifrance » (consulté le 03/09/2026). <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048049674>.

rend pas le site web accessible et peut même le complexifier. C'est du « plus » mais cela ne rend pas conforme au RGAA. Ces surcouches existent en open source (exemple : <https://confort-plus.orange.com>) mais l'utilisateur ne va pas attendre d'être sur le site web de la bibliothèque pour s'adapter, il a souvent adapté son propre navigateur. Ce n'est donc pas essentiel.

3. Conclusion

3.1. Les interlocuteurs privilégiés

Depuis la loi de 2005, **un référent accessibilité** à l'échelle de la commune ou de l'intercommunalité a pour mission d'animer des instances de concertation, des commissions sur le territoire. En effet, la question de l'accessibilité se traite à l'échelle du territoire et touche différents corps de métier (voirie, bâtiment, numérique, accueil...). Ensuite cette politique se décline par service.

Sur les questions d'accessibilité, des interlocuteurs privilégiés peuvent être sollicités :

- La **Commission Communale d'Accessibilité (CCA)** pour les communes de plus de 5 000 habitants
- La **Commission Intercommunale d'Accessibilité (CIA)** pour les EPCI²⁴ qui ont la compétence « transports » ou « aménagement du territoire »
- La **Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA)**
- le **correspondant accessibilité de son département à la DDTM** (Direction des Départements des Territoires et de la Mer), service déconcentré de l'État,
- les **associations locales** de personnes handicapées et les **fédérations professionnelles**

3.2. Travailler en transversalité et en partenariat

Pour une réussite de l'accessibilité au sein d'une bibliothèque il est indispensable qu'il y ait un portage politique fort qui se décline sur l'ensemble des services avec des agents formés. À l'échelle de la collectivité ou de la bibliothèque, il est intéressant d'avoir un chargé de mission « accessibilité » qui a pour rôle de faciliter et de coordonner ces actions.

²⁴ Établissement Public de Coopération Intercommunale

À l'échelle de la bibliothèque cela se traduit par des éléments de cadrage (schéma d'accessibilité) qui permettent de mettre en œuvre une approche transversale et décloisonnée où l'utilisateur est au centre des actions.

4. Pour en savoir plus...

Voir sur Callisto les fiches sur les fondamentaux

« Biblio_3-2_L_Accueil_des_publics_en_situation_de_handicap »

« Biblio_3-5_La_signalétique_en_bibliotheque »

ACCESSIBIB. Accessibilité en bibliothèque [en ligne]. [S.l.] : ABF, [s.d.]. Disponible sur : <https://accessibibabf.wordpress.com/> (consulté le 03/09/2026).

L'accessibilité en bibliothèque : une démarche inclusive. Marie-Noëlle Andissac, Françoise Martinelli. in *Le métier de bibliothécaire*. Association des bibliothécaires de France. Éditions du Cercle de la librairie, 2019, p.285-294.

BIBLIOANNUAIRE. Accessibilité et handicap en bibliothèque [en ligne]. [S.l.] : BiblioFrance.org, [s.d.]. Disponible sur : <https://www.biblioannuaire.fr/2013/01/24/accessibilite-et-handicap-en-bibliotheque/> (consulté le 03/09/2026)

BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE D'INFORMATION. Alphabib : services [en ligne]. Paris : Bibliothèque publique d'information, [s.d.]. Disponible sur : <https://pro.bpi.fr/cohesion-sociale/alphabib-services/> (consulté le 03/09/2026).

CALDERON, Valérie. Handicaps et bibliothèques. Paris : Éditions du Cercle de la Librairie, 2018. 320 p. ISBN 978-2-7654-1495-4.

GROSBOIS, Louis-Pierre. *Handicap et construction : conception inclusive de l'accessibilité*. Paris : Éditions Le Moniteur, 2020. 256 p. ISBN 978-2-2811-3512-3.

IFLA (International Federation of Library Associations). Library Services to People with Special Needs Section [en ligne]. IFLA, 2012 [consulté le 03/09/2026]. Disponible sur : <https://www.ifla.org/units/lsn/>.

LAFITTE, Sophie. Accessibilité numérique en bibliothèque : enjeux et stratégies d'adaptation. Paris : Université de Paris-Sorbonne, 2018. Thèse de Doctorat.

LE BLOAS, Carole. Accessibilité des bâtiments aux personnes handicapées. Paris : Éditions Le Moniteur, 2020. 320 p.

MÉDIATHÈQUES DES LANDES. Guide pratique : accessibilité [en ligne]. Mont-de-Marsan : Médiathèques des Landes, [s.d.]. Disponible sur : <https://www.medialandes.fr/reseau/boite-a-outils/publics/accessibilite-handicap/guide-pratique-accessibilite> (consulté le 03/09/2026).

MÉDIATHÈQUE D'ILLE-ET-VILAINE. Accueil inclusif et publics [en ligne]. Rennes : Médiathèque d'Ille-et-Vilaine, [s.d.]. Disponible sur : <https://mediatheque.ille-et-vilaine.fr/s-informer/boite-a-outils/accueil-inclusif-et-publics> (consulté le 03/09/2026).

MINISTÈRE DE LA CULTURE. Bibliothèques et accessibilité [en ligne]. Paris : Ministère de la Culture, [s.d.]. Disponible sur : <https://www.culture.gouv.fr/fr/thematiques/livre-et-lecture/pour-les-professionnels-des-bibliotheques/developpement-de-la-lecture/developpement-de-la-lecture-pour-les-personnes-en-situation-de-handicap> (consulté le 03/09/2026).

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE. La prise en compte des handicaps dans les bibliothèques de l'enseignement supérieur et dans les bibliothèques territoriales [en ligne]. Paris : Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, 2021. Disponible sur : <https://www.education.gouv.fr/la-prise-en-compte-des-handicaps-dans-les-bibliotheques-de-l-enseignement-superieur-et-dans-les-322814> (consulté le 03/09/2026).

UNAPEI. Guide pratique de la signalétique et des pictogrammes [en ligne]. Paris : Unapei, [s.d.]. Disponible sur : <https://www.unapei.org/publication/guide-pratique-de-la-signaletique-et-des-pictogrammes/> (consulté le 03/09/2026).

VERDIER, Bastien et FERRAILLE, Jean-François. Mener une politique culturelle en direction des personnes en situation de handicap. Montpellier : Territoriales Éditions, 2021. 192 p. ISBN 978-2-3689-8121-3.